

Conditions d'adhésion et formalités

- Peuvent souscrire à l'assurance, toutes les personnes non salariées travaillant sur une exploitation agricole, **adhérentes d'un Service de Remplacement local**, à condition d'**avoir moins de 60 ans** et **sous réserve de l'étude du profil de santé par le médecin Conseil de Groupama**.

ATTENTION: Nous attirons votre attention sur la nécessité de bien remplir le questionnaire médical : *il peut y avoir refus de prise en charge pour « antériorité médicale » (symptôme ou maladie identifié avant l'adhésion à ce contrat).*

- Vous êtes adhérent à l'assurance Prévoyance Remplacement et vous avez besoin d'un agent de remplacement pour un arrêt de travail ou suite à un décès, vous devez, dans un délai **maximum de 5 jours** :

① Contacter votre **Service de Remplacement local** pour la mise à disposition d'un agent de remplacement.

② Prendre contact avec **SR 53** (☎ 02.43.67.38.61) pour la demande du dossier de prise en charge.

📄 Vous avez la possibilité de le télécharger sur notre site

www.servicederemplacementmayenne.fr

Le contrat groupe a été souscrit auprès de GROUPAMA ASSURANCES, dont les conditions particulières sont disponibles sur simple demande à SR 53



ASSURANCE PREVOYANCE REEMPLACEMENT

Maladie – Accident – Décès

2021

CONTACT :

SERVICE DE REMPLACEMENT DE LA MAYENNE

Maison des Agriculteurs
Rue Albert Einstein – Parc Technopôle
53 000 LAVAL

Tél. 02.43.67.38.61

Courriel : accueil@servicederemplacementmayenne.fr



VOS NOUVELLES GARANTIES

2 615
ADHERENTS
EN 2020



| | AVANT | A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2021 |
|--|---|---|
| FRANCHISE (en cas de rechute, pas d'application de franchise) | - ACCIDENT : dès le 6 ^e jour sauf hospitalisation - MALADIE : dès le 6 ^e jour sauf hospitalisation - DECES : à compter du 1 ^{er} jour Possibilité de rachat de franchise | - ACCIDENT : dès le 6 ^e jour sauf hospitalisation - MALADIE : dès le 6 ^e jour sauf hospitalisation - DECES : à compter du 1 ^{er} jour Possibilité de rachat de franchise |
| DUREE D'INDEMNISATION | - 300 JOURS pour un même évènement à la carrière - 150 JOURS par année d'assurance pour les + de 62ans - 200 JOURS dans les 12 mois qui suivent le décès | - 300 JOURS pour un même évènement à la carrière - 150 JOURS par année d'assurance pour les + de 62ans - 180 JOURS dans les 12 mois qui suivent le décès |
| REDUCTION | - ACCORDEE AUX NOUVEAUX INSTALLES DE – DE 40 ANS ET CONSIDERES COMME JA PAR LA MSA • 1 ^e année : 0% 4 ^e année : 20% • 2 ^e année : 30% • 3 ^e année : 20% | ACCORDEE AUX NOUVEAUX INSTALLES DE – DE 40 ANS • 1 ^e année : 50% 4 ^e année : 20% • 2 ^e année : 40% 5 ^e année : 10% • 3 ^e année : 30% NOUVEAU |
| AGE DE SOUSCRIPTION | ENTRE 18 ET 59 ANS | ENTRE 18 ET 59 ANS |
| PERIODE D'ATTENTE | - ACCIDENT : Au lendemain de la réception de l'adhésion - MALADIE : 30 jours après la réception de l'adhésion - MATERNITE : à l'expiration d'une période de 10 mois en cas d'évènement lié à la grossesse | - ACCIDENT : Au lendemain de la réception de l'adhésion - MALADIE : 30 jours après la réception de l'adhésion - MATERNITE : à l'expiration d'une période de 3 mois en cas d'évènement lié à la grossesse NOUVEAU |
| MATERNITE | A l'expiration d'une période de 10 MOIS en cas d'évènement lié à la grossesse (période d'attente) | A compter du 6^e JOUR dans la limite de 120 jours en cas de grossesse pathologie hors de la prestation légale NOUVEAU |
| ACCOMPAGNEMENT ENFANT MALADE (-16 ANS) | – | A partir du 1^{er} JOUR dans la limite de 30 jours (père ou mère) NOUVEAU |
| DECES D'UN ADHERENT | 200 JOURS dans les 365 jours qui suivent l'évènement | - 180 JOURS dans les 365 jours qui suivent l'évènement - SI CONJOINT NON ASSURE : remplacement de 5 jours à prendre dans les 30 jours qui suivent l'évènement NOUVEAU |
| MALADIES DE GROUPES | PRISE EN COMPTE | PRISE EN COMPTE |

PLUSIEURS FORMULES AU CHOIX

| | Formules accessibles uniquement aux nouveaux adhérents de plus de 55 ans | | Formules accessibles à tous | | | |
|-------------------------------------|--|--|---|---|--|--|
| | 60 € d'IJ soit 4 heures AVEC franchise FORMULE MOYENNE | 60€ d'IJ soit 4 heures SANS franchise FORMULE MOYENNE | 95€ d'IJ soit 6 heures AVEC franchise FORMULE PLUS | 95€ d'IJ soit 6 heures SANS franchise FORMULE PLUS | 110€ d'IJ soit 7 heures AVEC franchise FORMULE EXCELLENCE | 110€ d'IJ soit 7 heures SANS franchise FORMULE EXCELLENCE |
| TARIFS ANNUELS | 476 € | 531 € | 737 € | 827 € | 852 € | 957 € |
| Reste à charge de l'adhérent | 30 % de la facture Plafonné à 60 €/jour | 30 % de la facture Plafonné à 60 €/jour | 30 % de la facture Plafonné à 95 €/jour | 30 % de la facture Plafonné à 95€/jour | 30 % de la facture Plafonné à 110 €/jour | 30 % de la facture Plafonné à 110 €/jour |

A SIGNALER

- Dans le cadre d'une nouvelle adhésion, la MSA est susceptible de prendre en charge une partie de la cotisation d'adhésion sous conditions et sous-réserve de crédits disponibles. Cette mesure s'additionne avec les aides GROUPAMA détaillée dans le 1er tableau.
- **OFFRE POUR LES JA de – de 40 ANS à la date de souscription à l'Assurance Prévoyance et dans les 2 premières années de son installation: un week-end offert dans les 6 mois qui suivent la date de souscription**, à raison de 2 jours consécutifs de 6 heures / jour maximum (pré-visite et déplacement inclus), sous-réserve de crédits budgétaires disponibles. Prendre contact avec le SR 53 au 02.43.67.38.61.